

UNE PRÉOCCUPATION CROISSANTE

▶▶▶ Premières mesures de contrôle de la qualité de l'air

Largement intégrée dans les façons de concevoir et de construire dans plusieurs pays européens, la qualité de l'air intérieur était jusqu'à présent, le parent pauvre de la réglementation de la construction. Mais les choses évoluent rapidement. Le Grenelle de l'Environnement a imposé une obligation d'étiquetage des matériaux de construction, de décoration et d'ameublement sur leurs émissions en polluants volatils. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 sur les nouveaux produits, et s'imposera également aux produits anciens en septembre 2013. Sont interdits à partir du 1^{er} janvier 2012 certaines substances nocives dans ces matériaux notamment : trichloroéthylène, benzène, phtalate, formaldéhyde...

Le Grenelle 2 va plus loin, et prévoit notamment la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements. C'est désormais le cas des établissements scolaires, qui vont devoir mesurer les substances polluantes et les établissements recevant du public de catégorie 1.